



Mairie de Réotier

05600 REOTIER

☎ : 04.92.45.32.00

☎ : 04.92.45.12.04

✉ : mairie@reotier.fr

Réunion du Conseil Municipal

du 01 avril 2022

À 19 h 15

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Vote des BP : Commune – Eau et Camping
- Vote des taxes directes locales pour 2022
- Participation FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)
- Tour de rôle pour les élections présidentielles
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 25.

Le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2022 est adopté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour – Adopté

1°) Vote des BP : Commune – Eau et Camping :

Le budget primitif de la Commune de l'année 2022, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **En Fonctionnement**, en dépenses et en recettes à : **452 369.27 €**
- **En Investissement**, en dépenses et en recettes à : **1 064 751.03 €**

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Le budget primitif Eau de l'année 2022, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **En Fonctionnement**, en dépenses et en recettes à : **101 765.86 €**
- **En Investissement**, en dépenses et en recettes à : **257 448.58 €**

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

Le budget primitif Camping Municipal de l'année 2022, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **En Fonctionnement**, en dépenses et en recettes à : **36 727.16 €**
- **En Investissement**, en dépenses et en recettes à : **10 000.00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

2°) Vote des taxes directes locales pour 2022 :

Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'assemblée, de ne pas modifier le taux des taxes locales pour 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention**

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Décide de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2022 de la façon suivante :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	<i>5,00 % taux Communal</i> <i>26,10 % taux départemental</i> <i><u>Soit un taux total de 31.10 %</u></i>
Taxe foncière (non bâti)	41,94 %

3°) Contribution 2022 au SIVU de l'école « La Fraxinelle » :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une contribution à l'organisme de regroupement SIVU de l'école « La Fraxinelle » Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Décide de verser la somme de 70 000.00 € (Soixante dix mille euros) au SIVU de l'école « La Fraxinelle », qui sera prise à l'article 6554 du budget primitif 2022.

4°) Reversement d'excédent du budget Camping au budget principal de la Commune :

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le budget prévisionnel du camping fait apparaître un excédent de 20 727.16 €, une fois prises en comptes toutes les dépenses et les recettes. Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT, Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des deux conditions cumulatives suivantes : Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service camping ; Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal. Considérant que le budget annexe du Camping est excédentaire à hauteur de 20 727.16 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies. Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service camping, Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe camping, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement, Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 11 pour – 0 Contre – 0 Abstention

Article 1^{er} : reverse 16 000.00 € d'excédent d'exploitation du budget M4 Camping de la commune à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget Camping.

4°) Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement :

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la Commune de Réotier, au Fonds de Solidarité pour le Logement. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention. Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Décide une participation de 80.80 €

5°) Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à Un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ; Vu le budget communal; CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement des personnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux services techniques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre - 0 Abstention. Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois maximum allant du 02 mai 2022 au 28 octobre 2022 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'employé communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 340.

6°) Tour de rôle pour les élections présidentielles :

La composition du bureau de vote est arrêtée après accord du conseil.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00